


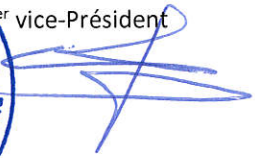


<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p align="center">EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 14 JUILLET 2019 N°53 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30 Présents : 16 Absents : 14 Procurations : 0 Votants : 16</p>	<p><u>Étaient présents :</u> Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Fonte IBRAHIM, Hidahya MAHAFFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u> Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhoul ABDU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Chamsia DJIHADI SOILIH, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Abdoulatuf MADI, Soidridine MADI, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p align="center"><i>Procurations : Néant</i></p>	
<p>Objet : Autorisation de signature de la convention de veille foncière ZAC Mjini avec l'EPFAM</p>	<p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 14 du mois de juillet, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 8 juillet 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El farsi SAÏD a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le 1^{er} Vice-Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 14/08/2019</p> <p>Le 1^{er} Vice-Président, Anrifina ASSANI</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ; Vu l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – qui prévoit le transfert du droit de préemption urbain aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme Vu les articles L. 211-2 alinéa 2 et L213-3 du Code de l'urbanisme Vu l'arrêté du Préfet de Mayotte n°2019-SG-337 validant les statuts de la CCSud au 1^{er} Janvier 2019 Vu la délibération CCSud n°07/2019/7 du 7 juillet 2017 déléguant au Président l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme Vu la délibération CCSud n°38/2018 du 11 mars 2018 adoptant de projet de ZAC de Mjini-Bandrélé Vu la délibération CCSud n°59/2018 du 10 juin 2018 approuvant la maîtrise d'ouvrage par l'EPFAM du projet d'aménagement de la ZAC de Mjini sur la commune de Bandrélé Considérant l'étude d'aménagement urbain du quartier de Mjini menée par Duteilh Perrau Urbanisme & Environnement mandaté par l'EPFAM</p> <p>Le Président expose que dans le but de créer la Zone d'Aménagement Concerté sur le quartier Mjini à Bandrélé, sous maîtrise d'ouvrage EPFAM, une étude pré-opérationnelle a été menée pour définir les grandes lignes d'un projet d'aménagement. Il est maintenant nécessaire de maîtriser le foncier sur l'emprise du projet d'aménagement. A ce stade, il est prématuré de procéder à des acquisitions foncières mais il est proposé de signer une convention avec l'EPFAM qui va permettre la mise en place d'un périmètre de veille foncière et une analyse des déclarations d'intentions d'aliéner qui pourraient survenir sur le secteur. La veille foncière permet de localiser les pressions foncières, visualiser les mouvements du marché et de suivre les mutations. Dans le quartier de Mjini elle examinera les ventes envisagées dans l'attente d'identifier et de prioriser les parcelles avant une acquisition. Le président propose en outre de déléguer à l'EPFAM le droit de préemption sur le périmètre envisagé.</p> <p>La convention de veille foncière n'appelle pas de financement particulier.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,</p> <p align="center">DÉCIDE</p> <p>D'autoriser le Président à signer la Convention de veille foncière avec l'EPFAM sur l'emprise du projet de ZAC à Mjini, De Déléguer à l'EPFAM le droit de préemption D'autoriser le 1^{er} vice-Président Anrifina Assani à signer cette délibération en l'absence du Président</p> <p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p> <p align="right">Fait à Bandrélé, le 13 août 2019</p> <p align="right">Le 1^{er} vice-Président</p>  <p align="right">Anrifina ASSANI</p> 